

Déclaration de renseignements sur la relation – InvestDirect HSBC

1. Objectif du document

Cette déclaration de renseignements sur la relation (**DRR**) contient des renseignements importants sur votre relation avec InvestDirect HSBC (nous) et sur les produits et services que nous offrons, la nature des comptes que vous détenez auprès de nous, la façon dont ils sont gérés et nos responsabilités envers vous.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur votre relation avec nous dans d'autres documents, notamment dans le document *InvestDirect HSBC – Conditions de la convention du client*, qui comprend la section Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts, les avis d'exécution et les mises à jour que nous pouvons vous fournir de temps à autre.

Nous vous remettons la DRR au moment de l'ouverture du compte. Si des changements importants sont apportés aux renseignements, nous les mettrons à jour sans tarder et vous en informerons. La version la plus récente de ce document se trouve sur notre site Web à l'adresse <https://www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investdirect/contact-us/>.

2. Notre relation avec vous

InvestDirect HSBC est une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., une filiale, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada. InvestDirect HSBC offre aux clients des services d'exécution d'ordre. Vous pouvez passer votre ordre auprès d'un représentant en placement par téléphone ou au moyen des services en ligne de InvestDirect HSBC.

InvestDirect HSBC est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**).

3. Aucun conseil ni aucune détermination du caractère approprié

InvestDirect HSBC ne fournit aucun conseil en matière de placement ni aucune recommandation relativement aux décisions de placement ou aux opérations sur valeurs mobilières. Vous êtes le seul responsable de toutes les décisions de placement dans votre compte InvestDirect HSBC. InvestDirect HSBC n'est pas responsable de déterminer si les produits et les types de comptes qu'elle offre dans le compte pour exécution des ordres seulement vous conviennent. InvestDirect HSBC ne déterminera pas vos besoins et vos objectifs de placement et ne déterminera pas non plus le caractère approprié de vos décisions de placement ou de vos mesures.

Puisque InvestDirect HSBC ne déterminera pas le caractère approprié de votre compte et de vos placements, elle ne tiendra pas compte de votre situation personnelle et financière, de vos connaissances en placement, de vos besoins et objectifs de placement, de votre profil de risque, de la composition de votre portefeuille de placements, de votre horizon de placement ni d'autres facteurs similaires.

Nous déterminerons si un compte InvestDirect HSBC vous convient, en fonction de certains renseignements que vous nous fournissez dans votre demande d'ouverture de compte ou lors de toute interaction avec un représentant en placement. Si vous vous demandez si un tel compte vous convient, veuillez communiquer avec un représentant de InvestDirect HSBC.

Un compte InvestDirect HSBC est destiné aux investisseurs qui sont à l'aise de prendre leurs propres décisions de placement et d'assumer la responsabilité de leurs placements. Si vous cherchez des conseils en matière de placement, vous ne devriez pas ouvrir un compte InvestDirect HSBC. Si vous vous demandez si un compte InvestDirect HSBC vous convient, veuillez communiquer avec un représentant de InvestDirect HSBC.

4. Produits et services offerts

InvestDirect HSBC vous donne accès à une vaste gamme de produits de placement, notamment :

- Actions (actions, droits et bons de souscription)
- Titres à revenu fixe (CPG, instruments du marché monétaire, bons du Trésor, obligations et débentures)
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Fonds communs de placement
- Nouvelles émissions
- Options

Nous vous proposons également les comptes autogérés suivants :

- Comptes enregistrés (p. ex., REER, FERR, REEE, CRI, REER immobilisé, FRV et FRRI)
- Comptes d'épargne libre d'impôt
- Comptes individuels et comptes conjoints
- Comptes au comptant, comptes en devises étrangères, comptes sur marge avec options et comptes pour vente à découvert
- Comptes en fiducie formelle
- Comptes d'entreprise et non personnels

Pour obtenir la liste à jour de nos produits et services, veuillez consulter le site www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investdirect/.

InvestDirect HSBC limite son offre d'options aux options négociées en bourse seulement. Elle n'offre pas de négociation d'options de gré à gré ni de négociation de contrats à terme.

Investir dans des produits de placement au moyen d'un compte pour exécution des ordres seulement comporte des risques. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, dans un compte InvestDirect HSBC, vous prenez vos propres décisions de placement et InvestDirect HSBC ne vous fournit aucune recommandation ni aucun conseil en matière de placement.

Les sections suivantes du document *InvestDirect HSBC – Conditions de la convention du client* expliquent les risques associés à la négociation de certains placements ou à l'utilisation de certaines stratégies de placement :

- **Compte sur marge** : *Conditions relatives au compte sur marge*
- **Vente à découvert** : *Déclaration relative aux risques inhérents à la vente à découvert*
- **Options** : *Conditions de négociation d'options et Énoncé sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options*
- **Contrats à terme** : *Énoncé sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options*

Le risque est aussi plus élevé lorsqu'on utilise des fonds empruntés pour financer l'achat de valeurs mobilières, ce qu'on appelle «l'effet de levier». Pour en savoir plus sur les risques liés à l'effet de levier, veuillez consulter la section «Utilisation d'argent emprunté pour l'achat de valeurs mobilières» du document *InvestDirect HSBC – Conditions de la convention du client*.

5. Documents relatifs au compte et rapports

Documents d'ouverture de compte. Nous vous invitons à lire ces documents importants, notamment :

- Le document *Investdirect HSBC – Demande d'ouverture de compte*
- Le document *Investdirect HSBC – Conditions de la convention du client*
- La lettre de bienvenue
- La déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts
- Le barème de commissions et de frais
- L'aperçu des différents types de comptes offerts par InvestDirect HSBC
- Les brochures de l'OCRCVM : *Dépôt d'une plainte* et *Comment puis-je récupérer mon argent?* (parties 1 et 2 du Guide de l'investisseur)
- La brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
- La brochure *Pour répondre à vos plaintes* de InvestDirect HSBC

- La brochure *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*
- Le formulaire *Coordonnées d'une personne-ressource de confiance*

Relevés de compte. Vous recevrez un relevé électronique directement dans votre compte InvestDirect HSBC en ligne une fois par trimestre ou une fois par mois, selon le cas. Vous recevrez un relevé mensuel uniquement pour les mois au cours desquels des opérations ont été effectuées dans votre compte. Vous recevrez un relevé trimestriel si votre compte affiche un solde créditeur ou si vous détenez des titres dans votre compte à la fin du trimestre. Toutes les opérations passées dans votre compte figurent sur votre relevé, notamment les achats et les ventes de titres, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts perçus et versés, les transferts et toute autre opération effectuée dans votre compte au cours de la période précédente. Ces relevés présentent également vos placements et la valeur nette de votre portefeuille en date du relevé.

Avis d'exécution. InvestDirect HSBC vous fournira des avis d'exécution électroniques confirmant les détails de chaque achat, vente ou autre opération pertinente. L'avis d'exécution comprend les éléments suivants :

- la quantité et la description des titres achetés ou vendus;
- le prix par titre payé ou reçu;
- le montant des frais d'opération applicables.

Vous pouvez choisir de ne pas recevoir vos relevés et vos avis d'exécution par voie électronique et demander plutôt qu'on vous envoie des exemplaires papier par téléphone au 1-800-952-1180.

Rapports annuels. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières, InvestDirect HSBC vous transmet, chaque année, les rapports suivants pour chacun des comptes que vous détenez :

- rapport sur le rendement des placements;
- rapport sur les frais et les autres formes de rémunération.

6. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts importants et ceux qui sont raisonnablement prévisibles et qui ne peuvent être évités seront traités dans votre intérêt et vous seront communiqués en temps opportun au besoin. Veuillez consulter la section Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts du document *InvestDirect HSBC – Conditions de la convention du client*.

7. Frais associés aux comptes, frais de gestion et autres coûts liés à un placement

InvestDirect HSBC prélève dans votre compte des frais administratifs, des coûts, des charges, des commissions et des frais d'opération pour la gestion de votre compte et la passation d'ordres.

De manière générale, les coûts, les commissions et les frais qui vous sont facturés dépendent du solde de vos comptes, du montant des opérations, du type de produits négociés, des services que vous utilisez et de la relation bancaire que vous avez auprès de la Banque HSBC Canada (p. ex., client HSBC Premier ou client HSBC Advance).

Pour obtenir une description détaillée des frais de gestion pouvant s'appliquer à votre compte et des frais relatifs à l'achat, à la vente ou au fait de détenir des placements auprès de nous, veuillez consulter le site www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investdirect/.

Les frais, les coûts, les dépenses et les charges que vous devrez payer en tant qu'investisseur comprennent ce qui suit :

1. **Commissions.** Lorsque vous achetez ou vendez certains types de placements, comme des options, des actions, des fonds communs de placement ou des titres à revenu fixe, vous devez payer une commission. Il faut savoir que les taux de commission varient et qu'une commission minimale pourrait s'appliquer.
2. **Frais de vente et autres.** Les sociétés de fonds communs de placement peuvent facturer des frais de gestion, des frais d'acquisition, des frais de rachat, des frais d'opération à court terme et des frais d'acquisition reportés (ces derniers seront abolis à compter du 1^{er} juin 2022). D'autres types de frais pourraient également vous être facturés, notamment des frais d'établissement, des frais de traitement et des frais de rachat anticipé.

3. **Commission de suivi.** Les sociétés de fonds communs de placement peuvent aussi payer des commissions de suivi aux courtiers en valeurs mobilières pour les services qu'ils leur fournissent. Une commission de suivi est une commission payée aux courtiers en valeurs mobilières à même les frais de gestion du fonds commun de placement.

À compter du 22 juin 2002, en raison des changements réglementaires, plus aucun fonds commun de placement qui paie des commissions de suivi ne pourra être détenu dans les comptes de courtiers canadiens d'exécution d'ordres seulement, y compris InvestDirect HSBC.

Si, après le 1^{er} juin 2022, vous faites un transfert en nature à InvestDirect HSBC de parts d'un fonds commun de placement qui paie une commission de suivi, nous prendrons l'une des mesures suivantes, selon le fonds :

- a. Transfert des parts du fonds dans une autre série du même fonds commun de placement sans commission de suivi. Dans certains cas, la politique de distribution ou devise de votre nouvelle série pourrait être différente.
- b. Si un transfert est impossible, nous déterminerons si la société de fonds communs de placement qui gère le fonds vous accordera une remise sur les frais de gestion correspondant au montant des commissions de suivi que vous payez.
- c. Si ni un transfert ni une remise sur les frais de gestion ne sont possibles, nous vous accorderons une remise égale au montant de la commission de suivi que nous recevons du gestionnaire de votre fonds commun de placement.

La fréquence à laquelle vous recevrez des remises sur les commissions de suivi dépendra du moment où les commissions de suivi nous seront versées par le gestionnaire de fonds communs de placement. Si vous recevez des remises sur les commissions, vos relevés de compte et l'historique de vos opérations indiqueront les remises que vous recevez.

Pour en savoir plus sur les commissions de suivi, veuillez lire le prospectus simplifié de la société de fonds communs de placement et l'Aperçu du fonds, que vous pouvez trouver sur le site www.sedar.com ou communiquer avec nous pour en demander un exemplaire.

4. **Frais d'administration.** Les frais d'administration, d'opération, de gestion et de traitement peuvent varier selon les services bancaires que vous détenez auprès de la Banque HSBC Canada (p. ex., client HSBC Premier ou client HSBC Advance), le solde de vos comptes InvestDirect HSBC et le nombre d'opérations que vous effectuez chaque trimestre auprès de InvestDirect HSBC.

Parmi les autres frais administratifs figurent, sans s'y limiter, les frais d'administration annuels liés aux régimes enregistrés et à l'inactivité des comptes, les transferts télégraphiques, l'administration des documents, l'inscription d'une sûreté, les transferts sortants, les frais de messagerie, le dépôt de certificat et les services spéciaux.

5. **Frais pour les opérations de change.** Si des opérations de change sont effectuées dans votre compte, nous pourrions tirer des revenus de la conversion de devises, en fonction du taux déterminé par l'offre et la demande de la devise (communément appelé le «taux au comptant»), plus un écart de taux appliqué par InvestDirect HSBC. Cet écart est la différence entre le taux que nous obtenons et le taux que vous recevez.

8. Incidences des frais et des coûts

Les frais ont une incidence sur les rendements des placements dans votre portefeuille. Les frais imputés à votre compte réduisent directement la valeur marchande de votre compte, tandis que les frais intégrés aux titres dans votre compte réduisent la valeur marchande de ces titres. L'incidence des frais réduit le rendement de vos placements et cette incidence, en raison de l'effet de la capitalisation, augmente au fil du temps. Chaque dollar payé en frais réduit d'un dollar le montant à investir dans votre portefeuille pour le faire fructifier.

9. Indices de référence

Indice de référence sur le rendement des placements. Un indice de référence est l'indice d'un marché ou d'un secteur par rapport auquel le rendement de vos placements est comparé. Vous pouvez aussi vous en servir pour comparer le rendement de vos placements par rapport aux titres de l'indice du marché ou du secteur approprié. Lorsque vous comparez le rendement de votre placement au rendement d'un indice de référence, il faut se rappeler que :

- la composition de votre portefeuille de placements reflète la stratégie de placement que vous avez choisie, ce qui peut entraîner un écart entre le rendement de vos placements et celui de l'indice de référence;
- les indices de référence ne tiennent généralement pas compte des frais et des autres coûts.

Bien que les lois en matière de valeurs mobilières nous imposent de fournir des rapports sur le rendement, les frais et autres formes de rémunération pour le compte que vous détenez auprès de InvestDirect HSBC, nous ne sommes pas tenus d'inclure des renseignements sur les indices de référence dans ces rapports. Comme votre compte InvestDirect HSBC est un compte pour exécution des ordres seulement, nous ne fournissons pas de tels renseignements.

10. Clients potentiellement vulnérables

Nous tenons à protéger nos clients âgés et vulnérables. Conformément aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières, nous vous demanderons si vous souhaitez nommer une personne-ressource de confiance associée aux comptes que vous détenez auprès de nous. Il s'agit d'une personne en qui vous avez confiance pour nous aider à protéger les placements que vous détenez auprès de nous, mais le fait de la nommer comme personne-ressource de confiance ne lui donne pas le pouvoir de prendre des décisions concernant votre compte en votre nom. En nommant une personne-ressource de confiance, vous nous autorisez à communiquer avec elle dans les situations suivantes :

- Nous repérons une possibilité d'exploitation financière vous concernant ou touchant votre compte.
- Nous avons des préoccupations au sujet de votre aptitude mentale à prendre des décisions financières.
- Nous avons besoin de l'identité et des coordonnées de votre tuteur légal, liquidateur, fiduciaire ou autre représentant personnel ou légal, et nous ne pouvons pas les confirmer auprès de vous.
- Nous avons besoin de vos coordonnées actuelles et ne pouvons pas les confirmer auprès de vous, y compris lorsque nous ne pouvons pas communiquer avec vous.

Si vous nommez une personne-ressource de confiance, vous pourrez, à tout moment, la remplacer ou retirer votre autorisation de nous permettre de la joindre dans les situations décrites ci-dessus. Veuillez communiquer avec un représentant en placement si vous souhaitez discuter de la question des personnes-ressources de confiance.

De plus, conformément aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières, nous sommes autorisés à appliquer un blocage temporaire sur une opération sur valeurs mobilières ou un décaissement à partir de votre ou vos comptes si nous croyons raisonnablement que :

- vous êtes un client vulnérable et vous avez été, êtes ou serez victime d'une exploitation financière ou d'une tentative d'exploitation financière;
- vous n'avez pas l'aptitude mentale pour prendre des décisions financières.

Si nous appliquons un blocage temporaire sur une opération sur valeurs mobilières ou un décaissement à partir de votre ou vos comptes dans les situations ci-dessus, nous vous en aviserons en vous en précisant les raisons, dès que possible. Nous continuerons à examiner le blocage temporaire pour déterminer si son maintien est approprié. Dans les 30 jours suivant la mise en place du blocage temporaire et, jusqu'à ce qu'il soit révoqué, dans chaque période subséquente de 30 jours, nous révoquerons le blocage temporaire ou nous vous aviserons de notre décision de le maintenir et des motifs de cette décision. Nous pourrions aussi communiquer avec votre personne-ressource de confiance dans ces circonstances.

11. Plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de notre service, vous avez le droit de déposer une plainte et de chercher à résoudre le problème. Il nous incombe de veiller à ce que votre plainte soit traitée de façon équitable et rapide. Un exemplaire de la brochure de l'OCRCVM sur le processus de traitement des plaintes vous est remis à l'ouverture du compte. Pour en savoir plus sur le processus de traitement des plaintes de InvestDirect HSBC, veuillez consulter le document *InvestDirect HSBC – Conditions de la convention du client* ou notre site Web à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investdirect/.

12. Coordonnées

InvestDirect HSBC
Suite 102 – 1725 16th Avenue, Box # 5
Richmond Hill, ON L4B 4C6
Téléphone : 1-800-952-1180
Adresse de courriel : investdirect@hsbc.ca